



# LES RECOMPENSES APRES UN DIVORCE PRONONCE

Par **NJIE**, le **11/02/2015** à **23:34**

Bonsoir Maître,

mariee sous le regime de la communauté en 1985, divorcée en 2009. Mon ex mari possédait un bien propre (une vieille maison à la campagne) et nous avons acheté un appartement. Cet appartement va etre vendu prochainement par le biais d'une ag. immobilière, il paie le credit et encaisse le loyer. Mon ex mari ne m'a pas informé et a souhaité prendre son notaire.

L'agence m'a informé qu'il n'est pas possible d'avoir 3 notaires. La question que je souhaiterais savoir: comment je pourrai récupérer "la récompense sur les dépenses que nous avons fait sur son bien propre", les travaux sont de l'ordre de l'amélioration du quotidien d'une rés. secondaire par exemple : refaire la toiture, le parquet de toute la maison, les dallages du pourtour, installation d'une nouvelle cuisine et installation du chauffage à l'intérieur.... Tout ceci pour un montant de 60 000 euros en 25 ans de vie commune. Sachant que toutes les factures ont été remises à mon notaire. Il voudrait me donner 15000 euros seulement. Est ce mon notaire peut intervenir après la vente ou en même temps, car mon ex epoux dit que ce sont 2 affaires: la vente d'abord et la récompense après. A-t-il le droit de faire ce qu'il veut... Je n'ai pas du tout confiance et dois je en parler avec mon notaire. Dois je etre présente le jour de la signature de l'acte de vente.

Je vous remercie d'avance de votre réponse.

Très cordialement.